

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des spectacles – Maison du Peuple – Place Jean Moulines à Lezoux, après convocations légales en date du 24 septembre 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents :

Mme Josiane HUGUET	M. Bruno BOSLOUP
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

VOTE : En exercice : 35

Présents : 29 / Représentés : 5

Votants : 34

Votaient par procuration :

- M. Patrick GIRAUD (à Mme Julie MONTBRIZON)
- M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
- Mme Catherine MORAND (à Mme Sylvie ROCHE)
- M. Jean-Louis DERBIAS (à Mme Nicole BOUCHERAT)
- Mme Séverine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)

Absent :

Mme Claire GATTI

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ENFANCE/JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LEZOUX (JF. MEPLAIN) – PROROGATION 02

ENFANCE/JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA COMMUNE DE LEZOUX (JF. MEPLAIN) – PROROGATION 02

- VU la loi du 26 janvier 1984, relative au statut général de la fonction publique territoriale, notamment son article 61 ;
- VU les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière d'enfance/jeunesse ;

Madame la Présidente, explique dans le cadre de du projet de territoire validé par les élus communautaires fin mars 2018, l'enfance jeunesse a été définie comme l'orientation prioritaire. Cette étude a été lancée en mai 2019, elle mettra à jour celle de 2008 et élaborera les scénarios de transferts de compétences et les différents modes de gestion.

Pour se faire, la commune de Lezoux à mis à disposition de la CCEDA un de ses agent depuis le 01/10/2019. L'étude n'étant pas terminée, il convient de proroger jusqu'au 30 juin 2021 la mise à disposition de JF. MEPLAIN coordonnateur enfance/jeunesse de la commune de Lezoux.

Aussi, Madame la Présidente demande la prorogation de la mise à disposition de la communauté de communes de Jean François MEPLAIN, éducateur des APS principal à la commune de Lezoux.

Cette mise à disposition pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Personnel concerné : Jean François MEPLAIN, éducateur des APS principal de 1^{ère} classe 10^{ème} échelon
- Durée : du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021
- En cas de besoin, cette mise à disposition peut prendre fin à la demande de l'une ou l'autre des parties
- Temps mis à disposition : A raison de maximum 7 heures par semaine réparties en tant que de besoin selon un planning établi par la CCEDA et transmis à la commune de Lezoux.
- Lieu d'exercice de la mise à disposition : au bâtiment intercommunal (29 Avenue de Verdun à Lezoux), sur les communes du territoire de la CCEDA
- Les frais de déplacement de M. MEPLAIN dans le cadre de sa mission seront pris en charge par la CCEDA
- Missions : suivi de l'étude diagnostic enfance/jeunesse soit :
 - Suivi du diagnostic avec les partenaires, contact avec les Mairies /services communaux / les institutionnels / les structures. Animation du Comité de pilotage
 - Travail sur le transfert de compétences / pistes de mutualisation
- Monsieur MEPLAIN dans le cadre de cette mise à disposition sera placé sous la responsabilité hiérarchique de Madame CASTAN

responsable des services et de Madame Huguet Vice-Présidente en charge de l'enfance/jeunesse

- Modalités financières : rémunération horaire mensuelle incluant les charges sociales de cet agent en fonction du nombre d'heures effectuées sera remboursée à la commune de Lezoux.

Madame la Présidente propose donc à l'Assemblée :

- De demander à la commune de Lezoux la prorogation de la mise à disposition de Jean François MEPLAIN à la du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ;
- En conséquence de rembourser à la commune de Lezoux la rémunération et les charges sociales afférentes au temps passé à la communauté par cet agent ;
- D'inscrire le montant correspondant à ces dépenses au BP 2021 ;
- De l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 octobre 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.